

Québec, le 7 juillet 2025

Monsieur Frédéric Drolet-Gervais
Directeur général et greffier-trésorier
Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré
9336 avenue Royale
Sainte-Anne-de-Beaupré (Québec) G0A 3C0

Monsieur le Directeur général,

À la suite de votre demande du 4 juin et conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (chapitre H -2.1), j'autorise l'admission du public en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux situés dans la zone touristique correspondant au territoire de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette autorisation sera publiée à la Gazette officielle du Québec et pourra être à nouveau analysée à son échéance.

Veillez agréer, monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christopher Skeete

cc. M. Jacques Bouchard, maire